



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO "HORS LES MURS" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT  
D'OEUVRES DE KIJNO AU COLLEGE JACQUES PREVERT D'HOUDAIN**

Considérant que le collège Jacques Prévert d'Houdain participe pour l'année scolaire 2022/2023 au projet « Kijno et les Grands Hommes » incluant la visite de la Donation et la participation à des ateliers artistiques et souhaite poursuivre ce projet par la présentation d'œuvres de Kijno dans l'établissement,

Considérant que le collège dispose au sein du Centre de Documentation et d'Information d'un espace sécurisé prévu pour la présentation d'œuvres d'art prêtées par les musées et développe un projet pédagogique autour de la présentation des œuvres,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux de quatre œuvres de Kijno, propriétés de la Communauté d'Agglomération, du 2 mai au 22 juin 2023 avec le collège Jacques Prévert, dont le siège est situé à Houdain, (62150), 1 rue Louis Aragon, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux de quatre œuvres de Kijno, propriétés de la Communauté d'Agglomération, du 2 mai au 22 juin 2023 avec le collège Jacques Prévert, dont le siège est situé à Houdain (62150), 1 rue Louis Aragon, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 AVR. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 AVR. 2023**

Et de la publication le : **25 AVR. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
**Direction de l'Aménagement et du développement culturel**  
**100, avenue de Londres**  
**CS 40548**  
**62411 BETHUNE Cedex**  
**Tél: 03 21 61 50 00**

**CONVENTION DE PRÊT DE 4 ŒUVRES DE LA DONATION KIJNO**

**DANS LE CADRE DU PROJET « KIJNO HORS LES MURS »**

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS**  
**LYS ROMANE**

**ET LE COLLEGE JACQUES PREVERT DE HOUDAIN**

## **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 Béthune Cedex  
représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,  
ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

## **Et**

Le Collège Jacques Prévert  
1 rue Louis Aragon  
62150 HOUDAIN  
SIREN n° 1962287120010  
T : 03.21.52.11.17  
E-mail : ce.0622871j@ac-lille.fr  
Représenté par la Principale du collège Madame Sandrine WYRWA  
ci-après dénommé « le collège », d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le collège Jacques Prévert d'Houdain participe pour l'année scolaire 2022/2023 au projet pédagogique proposé par la Donation Kijno ; huit classes de 5<sup>ème</sup> ont bénéficié de la visite de la Donation, de l'accès à la représentation d'une pièce de théâtre. Un groupe d'élèves a également suivi les ateliers Kijno/Les Grands Hommes/Portraits Debout avec Fred Logez et Germain Jammernegg.

Le collège a par ailleurs développé depuis plusieurs années un programme pédagogique autour de l'art et accueille régulièrement des œuvres prêtées par les musées de la région.

Afin de poursuivre ce projet pédagogique, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane souhaite mettre gracieusement à la disposition du collège quatre œuvres de Kijno du 2 mai 2023 au 22 juin 2023. Les classes de 5<sup>ème</sup> mais également celles des autres niveaux (6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) peuvent ainsi bénéficier d'un accès à l'œuvre de Kijno au sein du collège.

La présente convention définit les modalités de ce prêt.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

La présente convention définit les modalités du prêt d'œuvres de Ladislav Kijno entre la Communauté d'Agglomération et le collège.

La convention porte sur :

- Le prêt de 4 œuvres appartenant à la Communauté d'Agglomération, désignées ci-après à l'article 3
- La présentation des œuvres dans l'enceinte du collège.
- La médiation autour de ces œuvres afin de poursuivre le projet pédagogique entamé depuis septembre.
- Le principe d'une communication croisée valorisant la présence des œuvres.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le prêt commence le 02 mai 2023 par la livraison des œuvres et se termine le 22 juin 2023 par la reprise des œuvres.

## **ARTICLE 3 : LISTE ET CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES PRETEES**

Les œuvres sont 3 œuvres graphiques dont 2 sont encadrées et 1 sur châssis toile. La quatrième est un galet minéral qui a été peint par l'artiste.

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : Empreinte froissée de la main droite

Année : 1954

Médium : huile sur papier froissé, encadrée

Dimensions hors cadre : h21 x 20 cm

Valeur : 2000,00 €

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : Galet peint

Année : inconnue

Médium : galet minéral peint

Dimensions hors socle : h16 x 29 x 19 cm

Socle non fourni

Valeur : 3000,00 €

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : Portrait d'Édouard Pignon

Année : 1985

Médium : Encre, acrylique et glycéro-spray sur papier marouflé sur toile monté sur châssis

Dimensions : h94 x 65 cm

Valeur : 8000,00 €

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : Retour de Chine - Série des Bouddhas de Datong,

Année : 1984

Médium : acrylique et glycéro-spray sur papier froissé marouflé sur toile, encadrée

Dimensions hors cadre : h 35,3 x 27,3 cm. Valeur : 1850,00 €

## **ARTICLE 4 : REMISE ET RESTITUTION DES OEUVRES**

Le transport entre la Donation et le collège est effectué par la Communauté d'Agglomération.

Les œuvres sont conditionnées par la responsable de la Donation et la régisseuse du service culture et remises au collège par la responsable de la Donation Kijno.

Un constat d'état sera effectué à l'arrivée des œuvres dans le collège et au départ des œuvres du collège lors de leur restitution à la Communauté d'Agglomération.

La responsable de la Donation Kijno procède à la reprise des œuvres à l'issue de la mise à disposition.

Les constats d'état portent les signatures de la responsable de la Donation et de la Principale du collège.

Le calendrier de montage et de démontage a été convenu par les parties :

- Transport aller, livraison et installation le 2 mai 2023
- Désinstallation, enlèvement et transport retour le 22 juin 2022

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit dans la cadre de l'action culturelle développée sur le territoire des 100 communes membres par la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU COLLEGE**

### **6.1 Désignation des locaux et durée de présentation des œuvres**

Les œuvres de Ladislav KIJNO définies dans l'article 3 sont présentées du 2 mai 2023 au 22 juin 2023 au collège Jacques Prévert d'Houdain. Les œuvres sont présentées au sein du Centre de Documentation et d'Information dans l'espace sécurisé prévu à la présentation d'œuvres prêtées par des musées.

### **6.2 Protection et conservation des œuvres**

Le collège Prévert s'engage à conserver les œuvres dans l'espace dédié à cet effet au sein du Centre de Documentation et d'Information en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et garantir leur intégrité.

Les œuvres sont présentées sous vitrine (Galet, éventuellement Bouddha, Empreinte de la main) ou accrochées à des cimaises (Portrait d'Edouard Pignon, Bouddha, Empreinte de la main).

Elles ne sont accessibles aux élèves qu'en présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel du collège.

Le CDI est fermé à clé en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel du collège.

Les œuvres ne peuvent pas être déplacées en dehors du CDI. Elles ne peuvent pas circuler ni dans le collège ni hors du collège.

### **6.3 Obligations en cas de dégradation des œuvres**

Le collège devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur lesdites œuvres.

La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être fait que par une personne désignée par la collectivité et dûment habilitée à cet effet.

### **6.4 Médiation autour des œuvres**

Le collège organise des temps de présentation des œuvres à l'ensemble des élèves du collège.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **7.1 Transport des oeuvres**

La Communauté d'Agglomération réalise le transport des œuvres aux dates définies dans l'article 4.

### **7.2 Communication des informations sur les oeuvres**

La Communauté d'Agglomération communique au collège les éléments permettant la médiation autour des œuvres et de l'artiste.

## **ARTICLE 8 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

Le transport des œuvres est effectué par l'Agglomération (par un agent de l'Agglomération et avec un véhicule de l'Agglomération) qui souscrit une assurance pour ce transport.

Préalablement à la réception des œuvres, le collège reconnaît avoir souscrit une police d'assurance et fournir un engagement de garantie couvrant tous les dommages qui pourraient survenir et porter atteinte à l'intégrité des œuvres pendant la durée de présentation de celles-ci au sein du collège. Le montant total d'assurance est de 14 850 euros.

## **ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE**

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque.

## **ARTICLE 10 : L'ACCUEIL DES PUBLICS**

### **10.1. Vernissage de l'exposition**

Le collège organise une inauguration de l'exposition et convie les élus et partenaires de l'Agglomération ainsi que son personnel, les élèves, les parents d'élèves en accord avec les services de la Communauté d'Agglomération.

### **10.2. Médiation**

Le collège se charge d'organiser les visites des œuvres pour les classes de l'établissement. La responsable de la Donation intervient ponctuellement pour présenter les œuvres et l'artiste et peut également former des élèves qui seront les ambassadeurs chargés de présenter les œuvres auprès de l'ensemble des classes.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET PROMOTION**

La Communauté d'Agglomération et le collège s'engagent à promouvoir la présence des œuvres et le partenariat défini dans l'article 1.

### **11.1. Les supports de communication**

La Communauté d'Agglomération et le collège assurent la promotion et la communication de la présence des œuvres de Ladislav Kijno au sein du collège.

Les supports de communication peuvent être notamment : communiqué de presse, cartons d'invitation pour l'inauguration, publications Facebook et Instagram, publications dans les supports institutionnels de la collectivité et du collège, etc... Ils seront soumis pour validation au service communication de la Communauté d'Agglomération et aux personnes en charge de la communication du collège.

## 11.2. Mentions obligatoires

Toutes les initiatives et documents de communication tels que les documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract...), les documents audio (interview, émissions, radio...) ou audiovisuels (reportages vidéo, films, clips...), les documents Internet, relatifs à l'opération citée dans l'article 1, présente le projet pédagogique et les acteurs de celui-ci à savoir le collège et la Communauté d'Agglomération.

Le collège s'engage à fournir le logo de son établissement.

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir son logo après validation des supports par le service communication.

Ensemble, ils s'engagent à faire mention des logos pour toute communication interne et externe.

Les parties s'engagent à accompagner toute représentation des œuvres des mentions suivantes :

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : *Empreinte froissée de la main droite*

Année : 1954

Médium : huile sur papier froissé, encadrée

Dimensions hors cadre : h21 x 20 cm

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : *Galet peint*

Année : inconnue

Médium : galet minéral peint

Dimensions hors socle : h16 x 29 x 19 cm

Socle non fourni

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : *Portrait d'Édouard Pignon*

Année : 1985

Médium : Encre, acrylique et glycéro-spray sur papier marouflé sur toile monté sur châssis

Dimensions : h94 x 65 cm

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : *Retour de Chine - Série des Bouddhas de Datong,*

Année : 1984

Médium : acrylique et glycéro-spray sur papier froissé marouflé sur toile, encadrée

Dimensions hors cadre : h 35,3 x 27,3 cm

**ARTICLE 12 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**Le prêteur,**  
**Pour la Communauté d'Agglomération,**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la Culture et  
de l'Education Populaire,

**L'emprunteur,**  
**Pour le collège Prévert d'Houdain,**  
La Principale

Julien DAGBERT

Sandrine WYRWA